

SEANCE DU 19 MARS 2018**Nombre de Conseillers :****En exercice : 15****Présents : 12****Votants : 12**

Le 19 mars deux mil dix-huit à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la **Commune de Beauville**, dûment convoqué le 9 mars 2018 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie Reimherr, Maire.

Présents : Aline Gary, André Stokowsky, Annie Reimherr, Céline Daumières, Christophe Brunellière, Corinne Merle, Elisabeth Archambault de Vençay, Laurence Martin, Maria Richard, , Thierry Rigal, Yohan Cadeillan, Christophe Guy

Excusés : Olivier Damaisin, Patrick Roux

Absents : Thibaut Séris

Secrétaire : Christophe Brunellière

Vote du compte de gestion 2017 du Budget Production Electricité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Michel GRANSART, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Vote du compte administratif 2017 du Budget Production Electricité

Après présentation du compte administratif 2017 par Madame Annie Reimherr, Monsieur André Stokowsky, prend la présidence et fait voter le compte administratif 2017 comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	17 334,00
	Réalisé :	16 579,50
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	17 334,00
	Réalisé :	17 334,44
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	26 905,00
	Réalisé :	11 204,85

Recettes	Prévu :	26 905,00
	Réalisé :	29 402,37

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	754,94
Fonctionnement :	18 197,52
Résultat global :	18 952,46

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Affectation des résultats 2017 Budget Production Electricité

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Production Electricité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	1 292,42
• Un excédent reporté de :	16 905,10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 197,52
• Un excédent d'investissement de :	754,94
• Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	754,94

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	18 197,52
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	18 197,52
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	754,94

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Vote du compte de gestion 2017 du Budget Commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Michel GRANSART, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Vote du compte administratif 2017 du Budget Commune
--

Après présentation du compte administratif 2017 par Madame Annie Reimherr, Monsieur André Stokowsky, prend la présidence et fait voter le compte administratif 2017 comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	209 635,00
	Réalisé :	154 451,84
	Reste à réaliser :	11 800,00

Recettes	Prévu :	209 635,00
	Réalisé :	168 555,06
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	550 970,00
	Réalisé :	451 626,74

Recettes	Prévu :	550 970,00
	Réalisé :	589 646,63

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	14 103,22
Fonctionnement :	138 019,89
Résultat global :	152 123,11

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Affectation des résultats 2017 Budget Commune
--

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Production Electricité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	59 045,01
• Un excédent reporté de :	78 974,88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	138 019,89
• Un excédent d'investissement de :	14 103,22
• Un déficit des restes à réaliser de :	11 800,00
Soit un excédent de financement de :	2 303,22

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	138 019,89
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	138 019,89
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	14 103,22

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »
--

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la commune est adhérente aux conventions suivantes :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication
- Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé
- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait « Métiers »

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate (communes de 500 à 999 habitants) selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1596 euros correspondant au forfait « Métiers »
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1596 euros correspondant au forfait « Métiers »
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la Commune de Beauville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Lot et Garonne.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

Mise en place d'un sens interdit à la salle des fêtes

Monsieur Christophe Brunellière demande s'il est possible de mettre en place d'un sens interdit à la salle des fêtes sous le porche afin d'éviter le passage des véhicules ou a minima de remettre le panneau de limitation de la hauteur. Il est décidé de remettre en place le panneau de limitation de hauteur.

Procédure de demande de classement de la commune à l'état de catastrophe naturelle

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier d'un administré a été reçu en mairie afin de demander le classement de la commune à l'état de catastrophe naturelle suite à l'apparition de fissures sur sa maison d'habitation. Madame le Maire précise que pour la demande de classement, il est impératif d'avoir plusieurs dépôts de dossiers en mairie. Une information sera faite dans les commerces pour informer les administrés.

Commission carte communale

Madame le Maire suite à plusieurs difficultés rencontrées sur des dossiers d'urbanisme souhaite qu'une commission réfléchisse sur une révision de la carte communale. La commission sera composée d'Annie Reimherr, Thierry Rigal, Yohan Cadeillan, Maria Richard, Christophe Brunellière.

Point sur l'école

Madame le Maire fait le point sur les effectifs. Actuellement 74 enfants sont scolarisés sur le RPI dont 22 à Engayrac. Le Conseil Municipal reproche au directeur d'être peu présent avec une décharge syndicale trop importante.

Madame le Maire précise que suite à la rencontre avec l'IEN de Villeneuve, ce dernier lui reproche d'avoir volontairement augmenté les effectifs. L'IEN a rencontré les enseignants et une prochaine réunion parents /enseignants doit être organisée.

Point sur les travaux

Les travaux d'enfouissement ont pris beaucoup de retard pour plusieurs raisons. Les conditions climatiques principalement, le rocher plus présent que prévu, une étude initiale mal réalisée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront réalisés fin 2018, début 2019 dans le bourg. Une réunion publique aura lieu en amont afin d'en informer les riverains.

Vitesse excessive dans le bourg

Une réflexion va être menée avec le SDEE 47 afin d'étudier la faisabilité et le coût de l'installation d'un feu rouge à déclenchement en cas de vitesse excessive.

Il est également envisager de limiter la vitesse à 30km/h. La pose d'un miroir au virage du château est également envisagée.

Défibrillateur

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un défibrillateur est installé depuis peu entre la pharmacie et l'office de tourisme. Une formation est envisagée avec le SDIS 47. Il est également envisagé de former les agents communaux aux premiers secours.

Journée de l'élevage

La commune a été sélectionnée pour accueillir la journée départementale de l'élevage le 16 juin prochain.